

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 05/12/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la modification du dossier de contournement de La Loirière à Mésanger (44) Numéro Onagre : 2024-11-13a-01622	Bénéficiaire : CD 44	Avis : Favorable sous conditions
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Natrix helvetica</i> Couleuvre helvétique - <i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape			

Discussion

Le CSRPN indique son intérêt de revoir ce dossier. Cela met en évidence que les attentes du CSRPN de 2022 concernant les inventaires complémentaires étaient fondées. De plus cela met en évidence la prise en compte de ces remarques mais également la mise en place de nouvelles mesures adaptées.

Le CSRPN indique concernant les passages à petite faune supplémentaires qu'il s'agit de mesure de réduction plutôt que de compensation. Seul l'ouvrage hors de l'emprise projet pourrait être considéré comme une mesure de compensation.

De plus, il est prévu une section des ouvrages secs de 80x40 cm sur une traversée de 20-30m. Pour les routes neuves il est recommandé d'installer des sections de 1x1m. L'idéal est de mettre quelques centimètres de terre dans les ouvrages pour les rendre plus attractifs.

Le CSRPN informe également le porteur de projet concernant les barrières pour les reptiles qu'un grillage à mailles de 4x4cm n'aura pas l'effet escompté, les reptiles pourront passer. Il existe des grillages avec des mailles de 0,5x0,5m qui sont utilisés pour les batraciens, mais l'idéal est de prévoir une surface opaque (éventuellement en installant une membrane sur le grillage prévu).

Le CSRPN souhaite savoir ce qui est prévu au niveau de l'aménagement des têtes d'ouvrages. Il faut avoir des éléments qui guident les animaux. Il faut être vigilant sur ces aménagements.

Le porteur de projet indique que des préconisations étaient prévues dans le dossier initial mais n'ont pas été précisées ici.

Le CSRPN indique que les haies sont intéressantes pour le guidage des individus. Néanmoins, il faut être prudent sur la proximité à la route qui peut être source de collisions, en particulier pour les passereaux. La mesure concernant l'andain à proximité de l'ouvrage est intéressante, il faudra bien soigner le lien entre la route, le passage et l'andain.

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Revoir le dispositif de guidage en modifiant le grillage prévu ;
- Tendre vers des ouvrages de franchissement plus grands, en ayant 1x1m si les caractéristiques techniques le permettent ;
- Veiller à l'aménagement des têtes d'ouvrages et de l'andain avec les passages faune.

Le 09/12/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Willy Chéneau

